

MEMO

CAPITAINE COUPE DE LA PARITE

1. AVANT LA RENCONTRE

☐ Constituer son équipe

- Vérifier que les joueurs et joueuses possèdent bien une licence A et que l'article 1 des règles générales (R01) soit respecté. Si un joueur ou une joueuse a le statut de muté (article 2.2 du R01), la licence devra avoir été prise avant le 30 novembre.
- Tous les sous-articles de l'article 3.7 du C04 doivent être vérifiés. Pour les étrangers mentionnés à l'article 3.7.d, consulter également l'article 2.1 des règles générales (R01)

☐ Préparer la liste ordonnée des joueurs ou joueuses

- Le capitaine doit remettre une liste ordonnée de 6 membres maximum (trois joueurs et trois joueuses maximum) constituant son équipe (article 3.7b du C04)

☐ Préparer la feuille de match

- Conformément à l'article 3.6 du C04, les capitaines doivent remettre à l'arbitre, avant le début de chaque ronde, la liste des 2 joueurs et 2 joueuses composant leur équipe dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la première ronde sur un document officiel. Le cumul des classements Elo devra respecter la règle des 8000 points sauf si elle est composée des mêmes membres ayant participé à une même phase précédente (article 3.7.a du C04)

Il est possible de récupérer un PV vierge sur le site fédéral sous le classement du groupe de l'équipe (<https://www.echecs.asso.fr/Equipes.aspx>) ou de préparer la feuille de match via son compte fédéral (<https://www.echecs.asso.fr/Connect.aspx>)

☐ Cas d'un forfait individuel ou d'équipe

- En cas de forfait d'équipe après la phase départementale, se référer à l'article 3.8 du C04. Une équipe ne peut pas être composée de moins de 3 joueurs ou joueuses.

☐ Participation d'un joueur ou joueuse à mobilité réduite

- Prévenir dès que possible la direction de la Coupe et l'organisateur des rencontres de la participation d'une personne à mobilité réduite afin de s'assurer que l'accès lui sera possible dans la salle de jeu (Voir règlement H02)

☐ Correspondance

- Vérifier l'article 3.11 du C04 si le club n'a pas reçu de convocation par le club organisateur 5 jours avant la date prévue pour la rencontre.

☐ Tenue vestimentaire

- Consulter l'article 5.7a pour les finalistes

2. PENDANT LA RENCONTRE

☐ Le rôle du Capitaine

Le rôle du capitaine est clairement défini à l'article 8 du R01. Il ne peut pas officier en même temps en tant qu'arbitre. Il devra aussi faire en sorte que les joueurs ou joueuses de l'équipe aient un comportement conforme à l'article 9 du R01.

Sa mission principale durant les parties :

Les capitaines peuvent conseiller leurs joueuses sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match, à condition de ne faire aucun commentaire sur la position sur l'échiquier.

Juste avant le début de la rencontre, il pourra aussi rappeler à ses joueurs et joueuses, les prérogatives de l'article 2.2.1 du R03 des compétitions homologuées ainsi que l'article 12.8 des règles du jeu au sujet des appareils électroniques.

3. APRES LA RENCONTRE

A la fin de chaque rencontre, le capitaine vérifie les résultats sur le PV et le signe (article 3.10 du C04)

☐ Litige technique.

En cas de contestations durant la rencontre, le capitaine devra rédiger un rapport conformément aux dispositions indiquées à l'article 3.9 du C04 et l'article 7.1 du R01.

☐ Vérification des résultats

Il est recommandé de vérifier l'exactitude des résultats saisis par l'arbitre sur le site fédéral.

La plupart des tâches d'avant et après la rencontre peuvent aussi être effectuées par un autre membre du club (correspondant/responsable de l'équipe ou du club)

Page des règlements fédéraux : <https://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=17>

Le C04 est le règlement de la Coupe de la Parité, le R01 est le règlement des Règles Générales et le R03 et le règlement des compétitions homologuées.

Page des règles du jeu : <https://dna.ffechecs.fr/reglements/regles-du-jeu/>

Commission Technique Fédérale
Dernière mise à jour : Mai 2026